Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_105-DE

RESSOURCES HUMAINES

DCC26-105

OBJET : DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge des Finances et Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE GENERAL

Le code général de la fonction publique (article L827-12) prévoit un **débat** en Conseil communautaire **dans les 6 mois de son renouvellement général**, **portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire. (PSC).**

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Afin d'éclairer les échanges, il est proposé de structurer ce débat autour des points suivants :

- La présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur.

2. CADRE JURIDIQUE, SITUATION RAFCOM ET PERSPECTIVES

La PSC apporte une **couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale.**

➔ Elle vise à protéger les agents voire leur famille face aux aléas de santé et de la vie qui ne sont pas couverts par le régime obligatoire.

L'employeur public a désormais l'**obligation légale de participer au financement** de cette protection pour l'ensemble de ses agents.

Un document annexé présente le cadre juridique, la situation à Roche aux Fées Communauté ainsi que les perspectives d'évolution d'ici le 1er janvier 2029.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_105-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L827-12,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026 (DCC26-007) portant sur la mise à jour du règlement intérieur du personnel,

Il vous est proposé :

- ***De prendre acte des éléments présentés ainsi que de la tenue du débat obligatoire relatif aux garanties accordées aux agents de Roche aux Fées Communauté en matière de protection sociale complémentaire.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le Conseil communautaire prend acte des éléments présentés ainsi que de la tenue du débat obligatoire relatif aux garanties accordées aux agents de Roche aux Fées Communauté en matière de protection sociale complémentaire.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_105-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le journal IDEVARRE le 21 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, Mme Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT *(donne pouvoir à M Loïc GODET)*
ESSE	Mme Yvette SAULNIER *(donne pouvoir à M Alexis-Nicolas DELSAUT)*
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET *(donne pouvoir à M Frédéric POTIN)* Mme Lucie FILEAUX, Mme Jennifer MAILLARD
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Pascaline MARION *(donne pouvoir à M Yoann CADO)* Mme Graziella VALLÉE

PROPOSITION ACTEE PAR LE CONSEIL (36 présents / 4 pouvoirs)

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Secrétaire de séance,

Thierry RESTIF

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 02/10/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance